

Conditions générales de prêt

Règles d'utilisation et de prêt du Parc Matériel des Foyers Ruraux 31-65

Présentation:

La Fédération des Foyers Ruraux met à disposition de ses membres adhérents¹ la possibilité d'emprunter pour une somme symbolique du matériel événementiel pour l'organisation de leurs différentes activités.

La matériel de la Fédération se compose de son (mixettes, tables, micros, accessoires et câbles divers), de lumière (projecteurs, guirlandes, tables, pieds, câbles), des structures de fonds de scène (pieds, barres verticales, barres horizontales, rideaux noirs), matériel de logistique (percolateurs, grilles, lampes secours, nappes, photophores, oriflammes, banderoles etc...) et d'outils de communication réseau (oriflammes, cakemonos, banderoles).

Les règles sont établies à l'attention de toutes les associations affiliées et partenaires qui empruntent le matériel son, éclairage et logistique. Elle définissent les modalités de fonctionnement du parc du matériel.

Article 1. Condition d'accès au prêt

Le prêt est **uniquement** ouvert à tous les membres du réseau des foyers ruraux 31/65 à jour **leurs cotisations**, à savoir:

- les Foyers Ruraux,
- les Associations affiliées

Le prêt est ouvert aussi aux associations faisant l'objet d'un partenariat via une institution comme une mairie.

Les prêts se font pour des événements prévus et non pour de potentiels événements.

Article 2. Réservation

Le mode de réservation se fait:

- par téléphone
 - par mail directement
 - en ligne via le site internet de la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 et sa plateforme.
- Assurez-vous de réserverle matérie au moins trois semaines à l'avancel.

¹ Membre inscrit à la Fédération des Foyers Ruraux 31/65, à jour de ses cotisations et en règle avec les assurances proposées par le réseau CNFR et SMACL.

1. Rendez-vous sur www.foyersruraux3165.fr
Dans l'onglet **Louez notre matériel!** Sélectionnez l'ensemble du matériel dont vous avez besoin.
2. La Fédération des Foyers Ruraux s'assure la disponibilité et valide la demande.
3. Validation des règles d'utilisation et de prêt matériel par le demandeur.
4. Une facture est soumise après l'événement.

Règles supplémentaires à prendre absolument en compte:

- **3 réservations maximum par an et par association.**
- **Pas de réservation possible durant le mois d'Octobre de chaque année car le matériel est dévolu aux concerts clubs du Festival Jazz sur son 31.**
- **Avoir fait, si possible, la formation Matériel à la Fédération pour les items plus complexes: exemple l'utilisation de la table mixage son-éclairage.**

Article 3. Le coût

Forfait de base : 30€

Cette somme correspond à la participation aux frais généraux d'entretien, mais ne les couvre pas.

Une caution de base de 500 euros sera demandée et utilisée en cas de dégradation, perte du matériel.

Tout matériel sali, abîmé, dégradé se verra facturé en fonction des réparations à y apporter (frais de pressing etc).

Pour tout matériel cassé une facture au prix du neuf sera demandée si celle-ci dépasse les 500 euros de caution. La fédération procédera au rachat du matériel avant de le facturer. Les foyers n'ont pas la possibilité de racheter eux-même du matériel détérioré.

Article 4. Modes de paiement

La Fédération accepte les paiements par chèque, virement.

La facturation ne se fera pas immédiatement et automatiquement lors de la validation de la demande en ligne et fera l'objet d'une facture à posteriori.

Article 5. Remboursement

Toute annulation de prêt devra être signalée par mail ou téléphone le plus tôt possible et n'engendrera aucune facturation supplémentaire. La Fédération des Foyers Ruraux remboursera les 30 euros au Foyer ou à l'association membre si les 30 euros ont été versés.

Article 6. Règles d'usages aux retraits

-Prendre rendez-vous avec le responsable du parc matériel

-La récupération du matériel dans l'idéal se fait le jeudi ou le vendredi avant événement par deux personnes du Foyer Rural.

ATTENTION: Même si des employés municipaux viennent faire le retrait, la présence d'une personne du Foyer emprunteur est **obligatoire**.

-Retour du matériel le lundi ou mardi suivant².

ATTENTION: Les employés municipaux présents sans la personne du Foyer emprunteur se verront refuser l'accès au retour de matériel. La présence d'une personne du Foyer emprunteur est obligatoire afin d'aider à vérifier et ranger le matériel.

-Venir à deux pour charger /décharger le matériel.

-Prévoir une demi-heure au minimum pour le chargement et la vérification.

-Veiller à ne pas égarer les petites pièces : vis, molettes, tampons, notices d'utilisation.

-Utiliser les conditionnements de rangement prévus.

-Lors du retour: signaler tout défaut de fonctionnement, vérifier l'état du matériel en la présence du responsable du parc matériel.

-En cas d'impossibilité de vérifier le matériel lors du retour, l'association prend la responsabilité de laisser le responsable du parc matériel vérifier le matériel lui-même.

ATTENTION : Si les employés municipaux mandatés par l'association ou le foyer rapporte le matériel sans responsable emprunteur, une décharge des employés municipaux devra être signée. Tout souci incombera au responsable du foyer (ou association) emprunteur.

Article 7. Engagements

Prendre soin du matériel lors de son enlèvement, du stockage, de l'utilisation, du montage, démontage et transport.

Ne pas utiliser l'ensemble du matériel au-delà de son utilisation normale pour laquelle les appareils sont réglés.

Les nappes doivent être lavées, repassées et bien rangées.

² Tout dépendra des besoins du Foyer Rural ou membre. Les événements en semaine sont autorisés.

Le Foyer Rural s'engage à rendre les rideaux noirs propres et bien pliés (En 2 puis 3 dans le sens de la hauteur) dans les malles prévues à cet effet. Ils ne devront pas être froissés, ni humides, ni tachés, ni déchirés.

Lors du retour: le Foyer Rural doit signaler tout défaut de fonctionnement, vérifier l'état du matériel en la présence du responsable du parc ³.

Le Foyer Rural s'engage à rendre l'ensemble des biens empruntés dans l'état où il a été prêté.

Article 8. Accidents

Pour tout accident causé aux personnes par le matériel, ou d'accident matériel, le Foyer Rural doit déclarer le sinistre à la Fédération.

Pour ce faire, rendez-vous sur Gestanet:

Pavé jaune > onglet **Assurance**

Sur la page allez à **Documents utiles** : Saisissez le document [Déclaration d'accident SMACL 2022 2023](#) directement en ligne.

RAPPEL : Vous avez un délai de 5 jours maximum à partir du moment où se produit l'accident pour le déclarer. Il faudra nous faire parvenir le document, cité plus haut, dûment rempli avec carte de(s) l'adhérent(s) concerné(s), photos du sinistre par mail à federation3165@mouvement-rural.org.

Pour toute question n'hésitez pas à nous contacter par mail ou téléphone : 05.61.73.48.48 ou federation3165@mouvement-rural.org

ATTENTION : Pour tout prêt aux non-adhérents du réseau des Foyers Ruraux et en cas de sinistre c'est la Responsabilité Civile de l'Association ou la Responsabilité Civile Personnelle de la personne qui détériore le matériel qui devra entrer en jeu.

La Fédération ne prendra en aucun compte les détériorations faites par un tiers extérieur à sa charge et générera une facture pour le remboursement de son matériel.

³ Les pannes et les pertes constatées par le responsable du matériel seront facturées.